

1

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

ENQUETE PUBLIQUE
Du 27 juin 2022 au 12 juillet 2022

portant sur la demande d'autorisation environnementale, par la société
Distillerie Chaignaud, relative à la construction et l'exploitation
d'installations de stockage d'alcool de bouche au lieu-dit « Chez Gonin »
sur le territoire de la commune de Reignac

COMMUNE DE REIGNAC 16360

Décision N°E22000056 / 86
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
du 19 mai 2022

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

27 juillet 2022

SOMMAIRE

1 : Présentation sommaire de la Distillerie Chaignaud à Reignac	3
2 : Procédure et Objet de l'enquête	3
2.1 La procédure	3
2.2 L'objet de l'enquête	3
3 : Avis des services consultés	4
3.1 Avis de DREAL en date du 15 avril 2021	4
3.2 Avis de la Commune de Reignac	4
3.3 Autres avis	4
4 : Présentation de l'enquête publique	4
4.1 La cadre juridique	4
4.2 Le dossier soumis à l'enquête publique	5
5 : Organisation de l'enquête publique	5
5.1 La désignation du Commissaire enquêteur	5
5.2 La préparation de l'enquête	5
5.3 La publicité	6
6 : Déroulement et fin de l'enquête publique	7
6.1 Déroulement de l'enquête	7
6.2 Fin de l'enquête	7
6.3 Mémoire en réponse du porteur de projet	7
6.4 Bilan de l'enquête	7

1 - Présentation sommaire du demandeur

L'entreprise « Distillerie Chaignaud » est une Société par Actions Simplifiées (SAS) au capital de 43 200 € ; elle est immatriculée au registre du commerce et son siège est situé Chez Gonin 16360 Reignac.

La société qui produit des boissons alcooliques distillées est dirigée par Madame Sandrine Guillaume.

L'installation est située route des chaussades, 16360 Reignac soit à 20 km à l'est de Jonzac et à 8 km au sud de Barbezieux.

2 - Procédure et objet de l'enquête

2.1 La procédure

Dans le cadre du projet, objet de l'enquête, la SAS Distillerie Chaignaud a formulé une demande d'autorisation environnementale le 3 juin 2021 complétée le 28 avril 2022

L'autorité environnementale en date du 15 avril 2021 a fait part de sa décision portant sur l'examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS distillerie Chaignaud relative à son projet de construction de deux chais de stockage d'alcool de bouche sur son site du Bois des Brandes à Reignac par laquelle le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

3.2 L'objet de l'enquête

L'arrêté de Madame la Préfète de la Charente signé par Monsieur le Sous-Préfet de Cognac en date du 24 mai 2022, ordonne une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS distillerie Chaignaud pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur le site qu'elle exploite au lieu-dit Bois des Brandes à Reignac.(Annexe 1)

Il s'agira d'un chai de 299.81 m2 pouvant contenir 456 m3 d'alcool et d'un chai de 283.24 m2 pouvant contenir 370 m3 d'alcool.

Par ailleurs, il s'agit également de mettre en conformité le chai de vieillissement existant.

Cette augmentation des surfaces et volumes entraîne un franchissement de seuil réglementaire de l'autorisation relatif à la rubrique ICPE 4755.

En cas d'incident, une réserve d'eau incendie de 130 m3 ainsi qu'un point d'eau incendie d'un débit de 124 m3/h localisés à 100m des installations, seront à la disposition du SDIS. Tous les bâtiments seront en rétention interne et pourvus d'extincteurs de 144 B.

En terme de moyens de suivis, le niveau de bruit sera mesuré tous les 5 ans en limite de propriété et près des tiers les plus proches.

Une analyse des eaux pluviales tamponnées et infiltrées sera effectuée tous les ans. Un contrôle régulier de la conformité et de l'état des véhicules sera programmé.

3 : Avis des services consultés

3.1 Avis de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine :

Considérant les mesures prises pour la protection de l'environnement et la sécurité, la Préfecture de Région a pris un arrêté le 15 avril 2021 portant décision d'examen au cas par cas N°2021-10845 en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement.

Il stipule que la création de chais de stockage d'alcools de bouche sur le site de la distillerie Chaignaud à Reignac n'est pas soumise à la réalisation d'une étude d'impact.

3.2 Avis de la Commune de Reignac:

A la clôture de la présente enquête le Conseil Municipal n'avait pas encore émis son avis ; L'examen de ce dossier est programmé pour la séance du 18 juillet 2022

3.3 Autres Avis :

Les avis des Communes de Condéon, Le Tatre et Touvérac n'avaient pas été portés à la connaissance du Commissaire enquêteur à la clôture de la présente enquête. Il en va de même pour l'avis du Conseil Communautaire des 4B Sud Charente.

4 : Présentation de l'enquête publique

4.1 Le cadre juridique

Il s'appuie sur les textes référents suivants ;

- Le code de l'environnement : chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} relatif à l'autorisation environnementale.
- L'article L 123.1 du code de l'environnement
- Le décret 2004.374
- L'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les conditions d'affichage de l'avis d'enquête
- La nomenclature des ICPE
- L'avis de la MRAe et la réponse apportée par le pétitionnaire
- La décision N° E22000056/86 du 19 mai 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers (Annexe 2)
- L'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cognac en date du 24 mai 2022 précisant les conditions de l'enquête.

4.2 Le dossier soumis à l'enquête publique :

- Il est composé des documents suivants :
- L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2022 signé par Monsieur Sébastien LEPETIT sous-préfet de Cognac ;
 - L'avis d'enquête publique
 - La demande de permis de construire
 - L'avis de la commune de la commune de Reignac différé au 18 juillet 2022
 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
 - L'arrêté d'enregistrement en ICPE du 23 juin 2014
 - Les pièces administratives et réglementaires
 - La note de présentation non technique
 - Le registre d'enquête dédié à feuillets non mobiles, mis à la disposition du Public pendant l'enquête a été côté et paraphé le 27 juin 2022 par le Commissaire Enquêteur pages N°1 à N°22 (Annexe 3).

5 : Organisation de l'enquête publique

5.1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision N° E22000056/86 du 19 mai 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Jean-Pierre GRAND, inscrit sur la liste d'aptitude 2022, en qualité de Commissaire pour mener l'enquête portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Distillerie Chaignaud, relative à la construction et l'exploitation d'installation de stockage d'alcool de bouche au lieu-dit « chez Gonin » sur le territoire de la commune de Reignac(Annexe 2)

5.2 Préparation de l'enquête

Le Commissaire enquêteur a reçu par colis postal l'ensemble du dossier d'enquête expédié par les services de la Sous-Préfecture de la Cognac.

Il a fait une première visite du site, sur sa demande, le 22 juin 2022 afin d'avoir une vision globale du site et du projet d'implantation. A cette occasion, il a rencontré le porteur de projet représenté par sa gérante Madame Sandrine Guillaume.

L'arrêté Préfectoral non numéroté (Annexe 1) pris par Monsieur le Sous Préfet Monsieur Sébastien LEPETIT par délégation de Madame la Préfète de la Charente le 24 mai 2022, précise les conditions d'organisation de l'enquête :

- l'objet de l'enquête : la construction de deux chais de stockage d'alcool de bouche de 456 m3 pour l'un et de 370 m3 pour l'autre.

- le nom du Commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 19 mai 2022 (Annexe 2)
- la date, la durée et le lieu de l'enquête soit du 27 juin 2022 au 12 juillet 2022 de 16 jours consécutifs à la Mairie de Reignac..
- le dossier sera à la disposition du Public à la Mairie de Reignac aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site de la Préfecture de la Charente
- la possibilité pour le Public de consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Reignac; il pourra les adresser par courrier au Commissaire enquêteur à la Mairie de Reignac jusqu'au 12 juillet 2022 à 17 h. Elles pourront également être déposées sur la boîte mail ouverte à cet effet par la Préfecture pref-obs-ep-reignac@charente.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et remises au Commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Charente.

- Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront aux dates et heures suivantes :
 - Lundi 27 juin 2022 de 14h à 17h
 - Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h
 - Mardi 12 juillet 2022 de 14h à 17h

5.3 Publicité

- Un avis d'enquête publique a été édité précisant les objets, les dates, heures et lieu de consultation; il indique également les dates, heures et lieu de réception du Public par le Commissaire Enquêteur (Annexe 8)
- Cet avis a été publié par deux journaux quotidiens habilités à recevoir des annonces légales : Charente Libre et Sud Ouest en dates du 7 juin 2022 soit vingt jours avant le début de l'enquête et du 28 juin 2022 soit le jour du début de l'enquête (Annexes 4 et 5)
- Il a été apposé sur les panneaux municipaux vingt jours avant le début de l'enquête et pendant sa durée soit du 7 juin 2022 au 12 juillet 2022 ainsi que sur le site. Le commissaire enquêteur l'ayant constaté à chacune de ses permanences et le Maire de Reignac ayant émis un certificat d'affichage (Annexe 6).

6 : Déroulement et fin de l'enquête publique

6.1 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral de Monsieur le Sous Préfet de Cognac du 24 mai 2022 (Annexe 1)

L'enquête, d'une durée de 16 jours s'est étalée du 27 juin 2022 à 14h au 12 juillet 2022 à 17h.

Les dossiers relatifs au projet, objet de l'enquête, et les registres d'enquête publique, décrit ci-dessus, ont été mis à la disposition du public aux jours et heures des permanences assurées par le Commissaire enquêteur et aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Reignac. Le public pouvait aussi adresser ses remarques au Commissaire enquêteur à la Mairie par courrier.

Le Public ne s'est pas manifesté lors ou en dehors des permanences du Commissaire enquêteur ; aucune observation n'a été notée sur le registre et sur la boîte mail.

6.2 Fin de l'enquête :

Le commissaire enquêteur a déclaré clos le registre le 12 juillet 2022 à 17h00. Il a pris possession du registre d'enquête dont il ne manquait aucun feuillet. Il n'y avait aucune observation sur le registre et aucun courrier reçu.

Il a remis le procès verbal de synthèse de l'enquête au responsable du projet : Mme Guillaume Gérante de la société Distillerie Chaignaud le 13 juillet 2022 (Annexe 7) charge à elle de faire part de ses remarques sous quinzaine.

6.3 Mémoire en réponse du porteur de projet :

Madame Guillaume, Gérante de la Distillerie Chaignaud, n'a pas adressé de mémoire en réponse.

6.4 Bilan de l'enquête :

Le dossier d'enquête était complet et bien argumenté sur les aspects environnementaux et sur les risques.

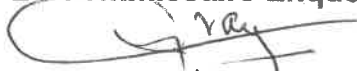
Cette enquête a fait l'objet d'une communication réglementaire mais n'a pas permis cependant de recueillir une seule observation tant sur les différents supports tels que les mails, courrier ou registre d'enquête.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur :

Ce projet paraît peu contestable compte tenu de sa localisation sur des terrains non cultivés, appartenant au porteur de projet . D'autre part, il n'est pas générateur de nuisance sonore ou visuelle, ce qui explique sans doute l'absence d'observation.

Fait à Puymoyen, le 27 juillet 2022

Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Pierre Grand

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS Distillerie CHAIGNAUD pour l'extension d'installations de
stockage d'alcools sur son site sis Bois des Brandes à REIGNAC

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (partie législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale, en date du 15 avril 2021 portant sur l'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Distillerie CHAIGNAUD relative à son projet de construction de deux chais de stockage d'alcool de bouche sur son site au Bois des Brandes à REIGNAC, par laquelle le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale du 3 juin 2021, complétée le 28 avril 2022 par la SAS Distillerie CHAIGNAUD dont le siège social est chez Gonin à REIGNAC, dirigée par Mme Sandrine GUILLARME, pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur le site qu'elle exploite au lieu-dit Bois des Brandes à REIGNAC ;
- Vu les pièces du dossier annexées à cette demande ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique suivante :

Article 5 : le commissaire enquêteur qui sera à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, tiendra des permanences à la mairie de REIGNAC aux jours et heures suivants :

- lundi 27 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 12 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 6 : un avis sera inséré par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, des mairies de REIGNAC (commune d'implantation), et de CONDEON, LE TATRE et TOUVERAC, communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - REIGNAC).

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Cognac – Pôle Collectivités – Aménagement du territoire-, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le sous-préfet de Cognac adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Cognac ainsi qu'à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de REIGNAC pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - REIGNAC).

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

DECISION DU

19 mai 2022

N° E22000056 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 11 mai 2022, la lettre par laquelle la préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la demande d'autorisation environnementale, par la société Distillerie Chaignaud, relative à la construction et l'exploitation d'installations de stockage d'alcool de bouche au lieu-dit "Chez Gonin" sur le territoire de la commune de Reignac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-5, L. 181-1 et suivants, R. 181-36, L. 512-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre Grand, demeurant 53 rue d'Angoulême à Puymoyen (16400), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Charente et à Monsieur Jean-Pierre Grand.

Fait à Poitiers, le 19 mai 2022

La présidente,

signé

Sylvie Pellissier

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,
[Signature]
R. CORNIER



#11111111111111111111

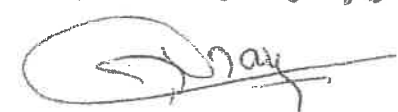
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COMMUNE : Reignac.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la construction de deux chais
de stockage d'alcool de bouche
sur le site du bois des Brandes
à Reignac.

VU
Le commissaire Enquêteur
le 27.6.2022




ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

**PREFÊTE
DE LA
CHARENTE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prefecture de la Charente **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE REIGNAC**

Installations classées pour la protection de l'environnement **SAS DISTILLERIE CHAIGNAUD**

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2022 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 27 juin 2022, 14 heures à 12 juillet 2022, 17 heures (horaire de clôture de l'enquête) à la mairie de Reignac, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DISTILLERIE CHAIGNAUD, dont le siège social est chez Gaudin, à Reignac, dirigée par M^{me} Sandrine GUILLARME pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'absolut de bouche sur le site qu'elle exploite au lieu dit Bois des Branges, à Reignac.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet, M^{me} Sandrine GUILLARME, au siège de la SAS DISTILLERIE CHAIGNAUD (05 45 79 55 97).
Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment la décision indiquant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Reignac (siège de l'enquête), les lundi et mardi de 9 h à 12 heures, le mercredi de 14 h à 18 heures et le jeudi de 9 h à 12 heures, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Publications - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE 107A - REIGNAC).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à jour ou sur des feuilles individuelles adressées à la mairie de Reignac ou bien par courriel à l'adresse suivante pour être en copie de l'administration : reignac@charente.gouv.fr.
Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Publications - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE 107A - REIGNAC).

M. Jean-Pierre GRAND (titulaire du créneau 107a-02), désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Reignac les :

lundi 27 juin 2022 de 14 h à 17 heures ;
mercredi 6 juillet 2022 de 14 h à 17 heures ;
mardi 12 juillet 2022 de 14 h à 17 heures.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Reignac, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assujettie au respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Publications - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE 107A/REIGNAC).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, des ouvertures de l'enquête publique.



ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

01/28/2022
ANNEXES



Prefecture de la Charente

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE - REIGNAC

Installations classées pour la protection de l'environnement - SAS Distillerie CHAIGNAUD

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 24 mai 2022, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique. Cette durée de 16 jours consécutifs du mardi 27 juin 2022 - 14 h à 17 heures (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de Reignac, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Distillerie CHAIGNAUD dont le siège social est chez Gossin 3 Reignac, dirigée par Mme Sandrine GUILLEME, pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur le site qui était auparavant un lieu de Bois des Brumes à Reignac.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet, Mme Sandrine GUILLEME au siège de la SAS Distillerie Chaignaud (05 45 75 35 37).

Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2152-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision indiquant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Reignac (siège de l'enquête), les mardi et jeudi de 14 h à 17 heures, le mercredi de 14 h à 18 heures et le jeudi de 9 h à 12 heures, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - REIGNAC).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à journets non mobiles déposés à cet effet à la mairie de Reignac ou adresser toute correspondance à l'attention de la commissaire enquêteuse à la mairie de Reignac ou bien par courriel à l'adresse suivante prej0545753537@charente.gouv.fr. Toutes ces données pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - REIGNAC).

M. Jean-Pierre GRAND (titre de droit naturel Cui-cui-1), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le bureau administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Reignac les :

- mardi 27 juin 2022 de 14 h à 17 heures,
- mercredi 6 juillet 2022 de 14 h à 17 heures,
- mardi 12 juillet 2022 de 14 h à 17 heures.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (bureau de l'environnement) et à la mairie de Reignac, de l'état et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions au titre de :

Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - REIGNAC).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'organisme compétent pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

ANNEXE -
DEPARTEMENT DE CHARENTE

Arrondissement de COGNAC

COMMUNE DE REIGNAC

*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Enquête publique
du 27 Juin 2022 au 12 Juillet 2022

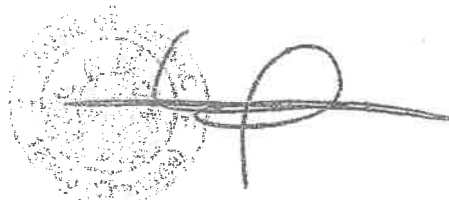
Pour

La construction de 2 nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur le
site : Bois des brandes - REIGNAC

Je soussigné, SAUVAITRE Daniel, Maire de la commune de Reignac Charente, certifie que l'arrêté de la Préfète de la Charente du 25 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour une période de 16 jours prévue du 27 juin 2022 au 12 juillet 2022 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Distillerie CHAIGNAUD dont le siège social est chez Gonin à Reignac, dirigée par Mme Sandrine GUILLARME, pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur le site qu'elle exploite au lieu-dit Bois des Brandes à Reignac a été affiché conformément au dit arrêté au lieu habituel des publications (Tableau d'affichage de la Mairie) à partir du 7 juin 2022

Fait à Reignac le 12 juillet 2022
Pour valoir ce que de droit.

Le Maire, Daniel SAUVAITRE



124 Jean-Pierre GRAND
2022
Commissaire Enquêteur
53, rue d'Angoulême
16400 PUYMOYEN

Le 13 juillet

Madame Sandrine GUILLARME
Gérante de la Distillerie Chaignaud
Chez Gonin
Route des Chaussades
16360 REIGNAC

Envoyé par Mail : distillerie.chaignaud@orange.fr
en date du 13 juillet 2022

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le procès verbal de synthèse constatant l'absence d'observation inscrite sur le registre d'enquête publique que j'ai clôturé conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement en date du 12 juillet 2022 à 17h00 à la Mairie de Reignac et sur les autres moyens d'expression mis à la disposition du Public : courrier et mèle à la Préfecture.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE PUBLIQUE

- 1) L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'installations de stockage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune de Reignac s'est déroulée sur 16 jours consécutifs du lundi 27 juin 2022 au 12 juillet 2022 selon les termes de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cognac du 24 mai 2022.

Désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif par décision N° E22000056/86 du 19 mai 2022, j'ai tenu trois permanences à la Mairie de Reignac : le lundi 27 juin 2022 de 14h à 17h, mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h et le mardi 17 juillet de 14h à 17h pour la clôture de l'enquête publique.

Les moyens de communication prévus dans l'arrêté de la sous-préfecture de Cognac ont été mis en œuvre dans la presse locale par deux fois, et par voie d'affichage en Mairie et sur le site du projet. J'ai pu constater qu'ils étaient en place à chacune de mes permanences.

2) Le Public ne s'est pas manifesté lors de mes trois permanences, ni sur le registre des observations ouvert à cet effet et clôturé par mes soins le 12 juillet 2022 ; aucun courrier n'a été enregistré à la Mairie de Reignac.

Si vous le souhaitez, je vous remercie de m'adresser vos observations dans un délai réglementaire maximum de 15 jours.

Je vous prie d'agréer, Madame La Gérante, l'expression de mes salutations distinguées

Le 13 juillet 2022
Reçue par la représentante de la société
Distillerie CHAIGNAUD

Mme Sandrine GUILLARME

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Pierre GRAND





INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS DISTILLERIE CHAIGNAUD

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

REIGNAC

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2022, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 27 juin 2022 - 14h00 au 12 juillet 2022- 17h00 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de REIGNAC relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Distillerie CHAIGNAUD dont le siège social est chez Gonin à REIGNAC, dirigée par Mme Sandrine GUILLARME, pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur le site qu'elle exploite au lieu-dit Bois des Brandes à REIGNAC.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet, Mme Sandrine GUILLARME au siège de la SAS Distillerie Chaighnaud (05 45.78.55.97).

Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, contenant notamment la décision indiquant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de REIGNAC (siège de l'enquête), les lundi et mardi de 13h00 à 17h00, le mercredi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00), ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - REIGNAC).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de REIGNAC ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de REIGNAC ou bien par courriel à l'adresse suivante pref-obs-ep-reignac@charente.gouv.fr

Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - REIGNAC).

M. Jean-Pierre GRAND (retraité du crédit mutuel Sud-ouest), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS, assurera des permanences à la mairie de REIGNAC les :

- lundi 27 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 12 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE REIGNAC

ENQUETE PUBLIQUE

Du 27 juin 2022 au 12 juillet 2022

portant sur la construction et l'exploitation d'installations de stockage
d'alcool de bouche par la distillerie Chaignaud
sur le territoire de la commune de

REIGNAC

Décision N°E22000056 / 86
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
du 19 mai 2022

AVIS ET CONCLUSIONS

27 Juillet 2022

1 Description du projet

La Société Distillerie Chaignaud dont le siège est situé chez Gonin 16360 Reignac produit des boissons alcooliques distillées. Elle est dirigée par Madame Sandrine Guillaume.

Afin de poursuivre son développement, elle souhaite créer deux chais supplémentaires un de 300 m² pouvant contenir 456 m³ d'alcool et un autre de 283 m² pouvant contenir 370 m³ d'alcool, ceci sur des terrains appartenant à la société et localisés près de la distillerie.

La Mission Evaluation Environnementale de la Nouvelle Aquitaine a pris un arrêté en date du 15 avril 2021 selon lequel le projet de création de deux chais de stockage d'alcools de bouche n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

2 Déroulement de l'enquête

Par décision N°E22000056/86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif a nommé le Commissaire enquêteur en date du 19 mai 2022.

Monsieur Le Sous-Préfet de Cognac a pris un arrêté organisant l'enquête publique du projet en date du 24 mai 2022.

L'enquête publique s'est déroulée conformément au code de l'environnement et plus particulièrement les articles L 123.1 et suivants et au décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette enquête s'est déroulée du 27 juin 2022 au 12 juillet 2022 soit sur une durée de 16 jours conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cognac. Aucune anomalie n'a été relevée au cours de son déroulement ;

Le dossier d'enquête était à la disposition du Public à la Mairie de Reignac aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les moyens de communication retenus ont permis de mettre à la disposition du public les informations concernant le projet sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Reignac , sur le site du projet et par deux publications dans deux journaux quotidiens locaux.

Pour s'exprimer, le Public a eu à sa disposition un registre d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Reignac pendant toute la durée de l'enquête et lors des trois permanences tenues par le commissaire enquêteur. Le Public pouvait lui adresser ses observations par courrier à son attention à la Mairie de Reignac.

Les Conseils Municipaux de Reignac, le Tatre, Condéon et Touvérac n'avaient pas émis leur avis à la date de clôture de l'Enquête Publique conformément à l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Cognac en date du 24 mai 2022 ; c'était aussi le cas pour le Conseil Communautaire des 4 B Sud Charente.

Pendant la durée de l'enquête, aucune observation n'a été notée sur le registre lors ou en dehors des permanences, aucun courrier et aucun mail n'a été réceptionné.

3 Avis

Après quelques mois d'accalmie, le marché des spiritueux et en particulier le Cognac est en pleine expansion et compte tenu de la création de nouveaux vignobles, le besoin de stockage devrait augmenter.

La distillerie Chaignaud a incontestablement un savoir faire qu'elle entretient depuis trois générations.

Le projet a fait l'objet d'une étude notamment sur l'implantation des chais. La sécurité incendie a été prise en compte par l'apport de nouveaux dispositifs de même que le risque de pollution accidentelle .
On peut noter que l'impact du projet est limité.

Par ailleurs il convient de préciser que ce projet n'engendrera pas de nuisance visuelle autour de son site et aucune nuisance sonore hormis la période des travaux de construction des chais Ces nouveaux chais seront implantés sur des terrains actuellement inoccupés appartenant au porteur de projet.

Il est regrettable que le Public n'ait pas participé ; on peut y voir une certaine forme d'approbation dans la mesure où les terrains sont la propriété de la distillerie existante et où le Public peut considérer qu'il s'agit d'un projet privé au sein d'une zone de production de Cognac reconnue et pourvoyeuse d'emplois.

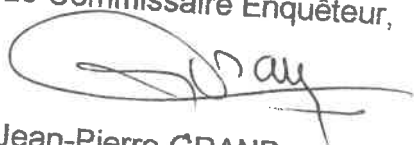
Vu le rapport d'enquête daté du 27 juillet 2022,

j'émet un

avis favorable pour ce projet

d'extension d'installations de stockage d'alcools de bouche sur son site Bois des Brandes à Reignac 16

Fait à Puymoyen, le 27 juillet 2022
Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Pierre GRAND

